

**COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE****PROCES-VERBAL N° 1****Publication du 31 mars 2023**

Réunion du Mercredi 15 mars 2023 à 18 H 00 au siège du District de la Gironde à Cenon.

Président : Monsieur Alain DUPIOL (membre du Comité de Direction).

Présents : MM. Patrick GRENIER (représentant licencié des arbitres), Jean-Marie LANNUZEL (représentant licencié des clubs), Romain SARRAUTE (représentant des arbitres élu du Comité de Direction), Didier WOJTKO (représentant licencié des arbitres), Michel LACOUTURE (représentant licencié des clubs), Benjamin ROUX (représentant licencié des clubs).

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2022/2023, les clubs doivent obligatoirement faire référence aux listes publiées sur les sites internet de la Ligue et du District.

Ces listes ne peuvent plus être modifiées à ce jour.

CLUBS EN INFRACTION AU : 28 février 2023

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 28/02/2023 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2022/2023.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 15 juin 2023 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen. Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.

2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.

3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2022/2023. Et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore validées par manque de validation du dossier médical ou du dossier médical non encore validé sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2023 après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévues à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Ci-dessous la liste des clubs évoluant en championnat District de la Gironde de Football en infraction à la date du 28 février 2023 avec l'article 41 du statut de l'arbitrage, ainsi que les procès-verbaux des divers dossiers des arbitres.

N° affiliation	Nom du club	Année d'infraction	Motif	Amende
549490	HAUT MEDOC CMS	2 ^{ème} année	Manque 1 arbitre	105€
580527	GUE DE SENAC F.C.	2 ^{ème} année	Manque 1 arbitre	105€
500042	BORDEAUX. E.C	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre	120€
580706	ARTIGUAISE U.S.	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre	52.50€
582001	U.S. ST GERMAIN D'ESTEUIL	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre	52.50€
531146	S.C. CABANAC VILLAGRAIN	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre	52.50€
521894	U.S. LAGORCE	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre	52.50€
517420	U.S. LAMOTHE MONGAUZY	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre	52.50€
544883	F.C. PIERROTON CESTAS TOCTOUCAU	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre	52.50€
550083	F.C. BARSAC PREIGNAC	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre	52.50€

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Liste des clubs FOOT Entreprise évoluant en Championnat D1 du District de la Gironde de Football en infraction avec le statut de l'arbitrage.

Les clubs évoluant en niveau B ne sont pas soumis aux sanctions sportives « article 12 du statut du Football diversifié » :

Seules les sanctions financières « 52.50€ » par année d'infraction sont appliquées.

N° affiliation	Nom du club	Année d'infraction	Motif	Amende
681923	FC LE BON JOUET	4 ^{ème} année	Manque 1 arbitre	210€
607240	AS CAMPUS THALES	4 ^{ème} année	Manque 1 arbitre	210€
680731	AMATEURS FC AQUITAIN	2 ^{ème} année	Manque 1 arbitre	105€
601986	AVIA CLUB	2 ^{ème} année	Manque 1 arbitre	105€

Dossier : GUIRE Salia – Clubs R.C. CHAMBERY (525600) – S.C. LA BASTIDIENNE (500057)

Reprise de dossier,

Après étude du dossier,

Les membres de la CDSA constatent que M. Salia GUIRE quitte le club du Sc La Bastidienne pour rejoindre celui du Rc Chambéry.

Considérant le motif du changement de club indiqué sur le formulaire de demande de licence,

Considérant les courriers des clubs du Sc La Bastidienne et du Rc Chambéry quant à la mutation de l'arbitre,

Considérant par ailleurs que les raisons du changement de club ne font pas obstacle aux dispositions de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage,

Considérant qu'il y est mentionné au point 2 que « dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif sauf s'il cesse d'arbitrer »,

Par ces motifs, les membres de la CDSA décident que M. Salia GUIRE peut couvrir dès la saison 2022/2023 le club du Rc Chambéry.

Le club du Sc La Bastidienne reste couvert par l'arbitre durant les saisons 2022/2023, 2023/2024 sous réserve de sa continuité dans l'arbitrage.

Dossier : GAGNARDE Anthony – Club U.S. LUDONNAISE (520698)

Après étude du dossier,

Les membres de la CDSA constatent que M. Anthony GAGNARDE quitte le club de l'Us Ludonnaise pour rejoindre celui de l'Us Lège Cap-Ferret évoluant en National.

Considérant les motifs invoqués par l'arbitre pour quitter son club formateur,

Considérant que ceux-ci ne font pas obstacle aux dispositions de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage,

Considérant qu'il y est mentionné au point 2 que « dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif »,



Considérant le point 3 ajoutant que « *dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif* »,

Considérant qu'il est précisé que ces dispositions valent « *sauf s'il cesse d'arbitrer* » et que celles-ci sont cumulatives (article 35.8),

Par ces motifs, les membres de la CDSA décident que M. Anthony GAGNARDE couvre durant les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 le club de l'Us Ludonnaise sous réserve de sa continuité dans l'arbitrage.

Le Président de la CDSA,
Alain DUPIOL.

Le Secrétaire de la CDSA,
Romain SARRAUTE.